

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 21.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12 (0 procuration)
- Suffrages exprimés : 12 (12 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le six juillet deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ALLIROL Béatrice, ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DURANCEAU Damien, GAY Robert, JAFFRE Sylvain, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, PELOUX Nicole, TARDY Lionel et TEMPLIER Jean-Pierre

Absents excusés : MAGNUS Philippe et TRUPHEME Anne

ORDRE DU JOUR : Location d'un bureau de la CCSB au SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) loue au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'irrigation de la Motte-Turriers, un bureau de 25 m2 au sein des locaux de la CCSB à La Motte du Caire, afin d'assurer son secrétariat, sa comptabilité et sa gestion.

Le bail étant arrivé à échéance, il est proposé de louer un autre bureau au SIVU, d'une surface de 18 m2, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le loyer mensuel serait de 332 € charges comprises (chauffage, eau, électricité), révisable à la date anniversaire sur la base de l'indice national du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2026, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant.

Le nouveau bail pourrait être résilié à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les termes du bail civil avec la SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers pour la location d'un bureau ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ce bail, ainsi que tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le :

31 JUIL. 2026